

SÉANCE DU mercredi 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 23 janvier 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers exprimés : 12

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINÉAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Lucienne ROUX donne pouvoir à David LAURIOU

Murielle BOUET donne pouvoir à Didier POITVIN

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Patricia POIRIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

DÉLIBÉRATION N°2025.01.29.01 Maitrise d'œuvre pour la rue Principale

Urbanisme (01) : Maitrise d'œuvre pour la rue Principale

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET



Exemple de réalisation de l'entreprise sélectionnée

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise TALPA qui a pour mission de réaliser un plan guide schématisant l'aménagement de la rue Principale et du centre bourg de Louresse.

Le devis présenté s'élève à 16 200 €. Plusieurs maîtres d'œuvre ont été reçus. Le choix s'est porté sur l'entreprise TALPA pour son respect de l'environnement et l'importance accordée à la désartificialisation.

Monsieur le Maire précise qu'elle devra prendre en considération les avis du PNR et proposera des réunions de concertation avec les habitants afin d'aboutir à un projet collectif.

Il ne s'agit pas d'un projet définitif et figé dans le temps mais plutôt d'une proposition évolutive à adapter aux aléas opérationnels, aux opportunités d'aménagement et aux futures attentes sociétales.

Le plan-guide se décline en fiches-actions qui proposent des esquisses d'agencement illustrant les actions à engager (des études techniques et opérationnelles devront permettre de préciser la faisabilité de la mise au point des projets).

Monsieur le Maire propose donc aux élus la validation du devis de l'entreprise TALPA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## DÉLIBÉRATION N°2025.01.29.02 Approbation Charte du PNR

Environnement (02) : Approbation Charte du PNR

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET



Monsieur le Maire expose la demande d'approbation de la Charte du PNR Loire-Anjou-Touraine 2024/2039 dans l'objectif d'obtenir le renouvellement de son classement par l'État en Parc Naturel Régional.

La Charte définit pour 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Le projet opérationnel comporte 35 mesures dont 14 identifiées comme prioritaires telles que :

- La préservation et la valorisation des milieux et espèces remarquables
- L'engagement pour un urbanisme écologique et sans étalement
- L'accélération de la transition énergétique vers la sobriété

- Atteindre un haut niveau de biodiversité sur le territoire
- La promotion des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc
- Favoriser l'écoconception des aménagements

Monsieur le Maire précise aussi que le PNR réalise également des actions expérimentales comme il le fera sur la commune en creusant un petit bassin au parc Courjaret.

Les intérêts de l'adhésion à la charte sont multiples :

- Bénéficier des services du syndicat
- Pouvoir s'exprimer et peser équitablement dans les prises de décisions
- Percevoir une dotation financière de l'État
- Bénéficier d'une image positive
- Valoriser son engagement (obtention de labels par exemple)

La Présidente du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine sollicite donc la validation de la Charte par le Conseil Municipal.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil, National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'État en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### DÉLIBÉRATION N°2025.01.29.03 Contrat d'Assurance Groupe

**Finances (03) : Contrat d'Assurance Groupe pour les risques statutaires**

**Présentation de la délibération :** Pierre-Yves DOUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération du 27 juin 2023, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama Loire Bretagne (porteur du risque) et Siaci Saint Honoré (courtier) ;

Considérant les taux proposés :

Statuts des agents	Collectivités
Agents CNRACL	7,23 %
Agents IRCANTEC	0,99 %

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majorée éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser la signature de la convention avec le Centre de Gestion afin d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires et de se prononcer pour ou contre la couverture des charges patronales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2025.01.29.04 Subvention exceptionnelle pour le centre socio culturel

Finances (04) : Subvention exceptionnelle pour le centre socio culturel

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Pour donner suite à la cérémonie des vœux 2025 de Monsieur le Maire durant laquelle les jeunes du centre socio-culturel sont venus assurer le service, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 euros pour les aider à financer leur voyage à la montagne prévu en 2026, somme qui sera versée sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Heure de Fin de Conseil : 20H19

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 26 février 2025 à 19H30 Salle de l'Obier